



DELIBERATION N° 02/2025
DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Mars à 09h45 ;

Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 14 Mars 2025, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;

Etaient présents :

Madame Gabrielle MAYMARD, Messieurs Arnaud VIALA, Jean-Luc CALMELLY, Christian NAUDAN, Edmond GROS, Clément CARLES, Dominique MAURY, Christophe MAJOREL, Mathieu BEDEL GIROU DE BUZAREINGUES, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL, Philippe MURATET et Christian MIGNOT.

Ayant donné procuration : Monique ALIES, Jean-Philippe ABINAL, Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Sébastien DAVID, Yannick DOULS Franck LEMOUTON, Christine HERAIL, Nadia MOLINIE, Valérie SALLES, Didier BASTIDE et Thierry CADENET ;

Membres collègue associé présents : Néant.

OBJET : Présentation, approbation et vote du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Syndicat Mixte A75;

Vu le CFU 2024 du Syndicat Mixte A75 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Arnaud VIALA a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence de Jean-Luc CALMELLY, Vice-Président du Syndicat Mixte A75 ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER 2024 - Présentation générale

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	20 000,00	190 400,00	210 400,00
	Recettes réalisées	B	0,00	182 780,00	182 780,00
Dépenses	Autorisation budgétaire	C	20 000,00	307 500,00	327 500,00
	Dépenses réalisées	D	7 099,80	144 944,95	152 044,75
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	E=B-D	-7 099,80	37 835,05	30 735,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	0,00	225 103,61	225 103,61
Solde ou résultat à la clôture	Excédent/déficit	E+F	-7 099,80	262 938,66	255 838,86

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, Monsieur Arnaud VIALA étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2024 du Syndicat Mixte A75 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Arnaud VIALA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à SEVERAC, le 26 Mars 2025

Le Président

Arnaud VIALA

Sens des votes :
Nombre de délégués titulaires en exercice : 37
Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 25
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24 Abstentions : 0 Contre : 0